

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 1 octobre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, M. Laporte, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 12-01 du 1 octobre 2020

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019-2023 POUR L'EHPAD « LÉOPOLD BELLAN » À ROMAINVILLE – ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°12-1 DU 21 FÉVRIER 2019.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociales et des familles,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

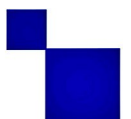
Vu sa délibération n°12-1 du 21 février 2019 approuvant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 pour l'EHPAD « Léopold Bellan » à Romainville,

Vu le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ANNULE la délibération de la commission permanente n°12-1 du 21 février 2019 approuvant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 pour l'EHPAD « Léopold Bellan » à Romainville, entre le Département, l'établissement et l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;



- APPROUVE le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 pour l'EHPAD « Léopold Bellan » à Romainville, entre le Département, l'établissement et l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, dont projet ci-annexé ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit contrat au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.